

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-26419/DENV

Nouméa, le - 2 SEP. 2014

Le Chef de service

à

Syndicat des copropriétaires de la résidence Atelemo
C/o Véron Transactions
BP 486
98845 Nouméa Cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 25 août 2014 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Atelemo, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 25 août 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées de la résidence Atelemo, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 25 août 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Atelemo
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence Atelemo
Gestionnaire / Syndic	Véron Transactions
Commune	Nouméa
Quartier	Vallée des Colons
Date de la précédente inspection	19 mai 2011
Date de l'inspection	25 août 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagnée de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 25 juillet 2011 par la Eurl Atelemo.

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

15/06/2011	Demande de régularisation à la Sarl Kalinowski Promotions de la situation administrative de la station d'épuration de la résidence Atelemo
25/07/2011	Réception du dossier de déclaration de la Eurl Atelemo pour la station d'épuration de la résidence Atelemo
11/08/2011	Notification du récépissé de déclaration n°2011-33866/DENV
04/03/2014	Demande de régularisation administrative au syndic Véron Transactions
14/04/2014	Déclaration de changement d'exploitant de Véron Transactions pour la station d'épuration Atelemo
12/05/2014	Notification du récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°2014-13896/DENV

Aucun résultat de bilan 24 heures n'a été transmis à la direction de l'environnement depuis la mise en service de l'installation (2011).

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

a. Technologie de l'ouvrage de traitement des eaux usées et situation géographique

Il a été constaté que l'ouvrage de traitement des eaux usées installé au sein de la résidence Atelemo correspond avec ce qui a été déclaré dans le dossier ICPE déposé le 25 juillet 2011, il s'agit d'une station à biodisques.

La station d'épuration se situe en rez-de-jardin en dehors des jardins privés des résidents.

b. Fonctionnement de l'installation

La société Socométra a indiqué qu'elle rencontre des problèmes sur l'installation par rapport aux déchets entrants. En effet, parmi les effluents arrivants à la station, des lingettes de nettoyage sont présentes. Ce type de déchet nuit au bon fonctionnement de la station car, difficilement décantable, il atteint les biodisques en se déposant et s'accrochant sur ces derniers et limite la surface disponible pour les bactéries ainsi que la quantité de bactéries.

Pour pallier à cette perte de bactéries, l'entretien des biodisques nécessite plus de temps pour nettoyer et enlever au maximum les morceaux de lingette accrochés aux différents endroits sur les disques.

L'entretien de l'installation est effectué toutes les 2 semaines.

c. Plaintes

Des plaintes pour des odeurs ont été reçues de la part des résidents au tout début de la mise en service de l'installation de par la faible charge entrante (livraison des logements échelonnée dans le temps) dans la station qui ne permettait pas d'avoir une quantité suffisante de bactéries pour un traitement optimal des effluents.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.7	Installation en activité	Prestataire : le train n°1 est à l'arrêt car une maintenance a lieu sur le motoréducteur. IIC : le reste de la STEP est en fonctionnement	
2.1	Règles d'implantation et de conception	IIC : la station a été implantée dans une zone permettant une intervention rapide et une aération totale de la STEP.	
2.2	Esthétique du site	IIC : la STEP est bien intégrée dans son environnement.	
2.4	Accessibilité	IIC : l'ouvrage est enterré en rez-de-jardin. Aucun problème d'accessibilité.	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	Prestataire : contrat d'entretien avec Socométra. 1 passage tous les 15 jours. Le pompage des boues est réalisé une fois par trimestre.	
3.2	Contrôle des accès	IIC : la station et l'automate sont dans un espace clôturé.	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
3.4	Propreté	IIC : présence d'un point d'eau à côté de l'automate.	
3.6	Vérification des installations électriques	Prestataire : un contrôle de conformité des installations électriques a été effectué avant la mise en service de la STEP par un organisme agréé. Depuis la mise en service de la STEP, Socométra s'assure du bon serrage des installations électrique et du nettoyage des points de contact.	Transmettre le dernier rapport d'intervention de vérification des installations électriques. Délai : 1 mois
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation.	Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique. Délai : 1 mois
5.5	Contrôle annuel des rejets	IIC : il faut réaliser un bilan 24 heures dans le mois qui suit et le transmettre à la direction de l'environnement car aucun bilan n'a été réalisé et transmis depuis la mise en service de l'installation. Prestataire : un bilan est prévu courant septembre pour la station.	Réaliser une mesure du débit et un bilan 24 heures des effluents. Délai : 1 mois Transmission des résultats. Délai : 2 mois
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	IIC : les débouchés d'odeurs ne sont pas positionnés en toiture de la résidence. Le décanteur primaire, le bassin tampon ainsi que le bac à boues sont équipés directement de débouché d'odeurs. Prestataire : pour installer les débouchés d'odeurs en toiture, il faut rajouter une pompe pour aspirer les gaz produits dans la station et les refouler en toiture. Et jusqu'à présent, aucun riverain ne se plaint pour présence de mauvaises odeurs.	

EH : équivalent-habitant ; STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Lors de la visite du 25 août 2014, il a été constaté que l'installation fonctionnait malgré le premier train de biodisques en maintenance. Il est demandé au syndic, gestionnaire de l'installation, la réalisation d'un bilan 24 heures et d'une mesure de débit ainsi que la transmission des résultats à la direction de l'environnement, sous un délai de deux mois.

L'inspecteur des installations classées

Photographies

Poste de relevage
des eaux usées en
amont de la micro-
station

Décanteur primaire et
bassin tampon



Local électrique -
automate

Bassin de stockage
de boues

1^{er} train de
biodisques en
maintenance

2^{ème} train de
biodisques

Décanteur
lamellaire

Figure 1: Localisation des regards de la micro-station



Figure 2: Poste de relevage



Figure 3: Train 1 en maintenance